

VIRIDIEN

Société anonyme

27, avenue Carnot

91300 Massy

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 – 16^{ème} et 17^{ème} résolutions

BDO Paris

43-47, avenue de la Grande Armée
75016 Paris

S.A.S. au capital de 3 000 000 €
480 307 131 R.C.S Paris

Société de commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VIRIDIEN

Société anonyme

27, avenue Carnot
91300 Massy

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 – 16^{ème} et 17^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société VIRIDIEN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, au profit de certains salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et/ou de dirigeants mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,5 % par an, réparti comme suit :

- attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux : sous-plafond de 0,30 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 0,15 % par an, étant précisé que 100 % des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction (ci-après) seront soumises à l'atteinte de conditions de performance.

- attributions gratuites d'actions soumises à conditions de performance, aux salariés et aux membres du Comité de Direction : sous-plafond de 2,20 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,10 % par an.
- attributions gratuites d'actions soumises à condition de présence unique, aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux, ni membres du Comité de Direction : sous-plafond de 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 0,25 % par an.

Par ailleurs, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée générale et de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, ne pourra excéder, selon la 17^{ème} résolution, 4 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

BDO Paris

Deloitte & Associés



Eric PICARLE

Emmanuel ROLLIN